

VILLE DE
BRUYERES



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2017 à 20 h 00

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23 L'an deux mille dix-sept
le vingt-trois mars à vingt heures.
présents : 18 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUYERES
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
votants : 22 à la Mairie sous la présidence de M. Yves BONJEAN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Mars 2017

Présents : MM. Yves BONJEAN, Joseph MORIN, Mme Delphine GREVISSE, M. Roger ELANDALOUSSI, Mmes Marie-José DIDIER-AMET, Michèle CLAUDEL, MM. Jean-Paul MENIA, Daniel RUZZIER, Mme Sylvie VALENCE, M. Paulo BATISTA, Mme Marie-Dominique GARNIER, M. François VIRY, Mmes Nadine MOULIN, Michèle PELTIER, MM. Martial HILAIRE, Denis MASY, Jean-Albert HABY, Mme Céline LECOMTE,

Ont donné pouvoir :

M. Philippe GERMAIN à M. Roger ELANDALOUSSI, Mme Françoise FRISONROCHE à Mme Michèle CLAUDEL, Mme Erika DELOY à M. Yves BONJEAN, Mme Stéphanie SANCHEZ à M. Joseph MORIN,

Absent :

Pascal SONRIER

Mme Delphine GREVISSE a été élue Secrétaire de Séance.

Suite aux évènements survenus le 22 Mars à Londres, le Maire appelle le Conseil Municipal à respecter une minute de silence.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 15 Février 2017. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

*** Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

- le renouvellement de l'adhésion à l'association des Maires des Vosges pour l'année 2017 pour un montant de 656.40 €.
- la location d'un serveur coffre-fort Wooxo pour une durée de 60 mois auprès de la société HEXAPAGE FINANCE SAS, Pôle 45 – 514, rue Jean Bertin – 45 770 SARAN. Le montant du loyer trimestriel s'élève à 415.84 € TTC.
- l'avenant concernant l'actualisation des tarifs relatif à la convention d'élimination des déchets non ménagers sur le site du restaurant scolaire de la Commune. Pour l'année 2017, la redevance s'élève à 3200,40 € TTC.

*** Indemnité des élus – Indice de la Fonction Publique Territoriale – 2017-17**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus est passée de 1015 à 1022 depuis le 1^{er} Janvier 2017.

Il précise que ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017).

Il indique que les délibérations en date des 24 Avril et 12 Juin 2014 indiquaient un pourcentage de l'indice 1015. Il est donc nécessaire de modifier ces délibérations.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi du 31 Mars 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123 20 à L. 2123 24 1; CONSIDERANT que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes.

CONSIDERANT que la Commune compte une population municipale totale de 3.211 habitants,

CONSIDERANT en outre que la Commune est chef-lieu de Canton,

Vu ses délibérations en date du 24 Avril et 12 Juin 2014,

Vu le décret le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ABROGE, à l'unanimité, ses délibérations en date du 24 Avril et 12 Juin 2014.

DECIDE, à l'unanimité, que le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé selon les taux suivants et selon l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, comme suit :

- Pour le Maire, M. Yves BONJEAN, un taux de 32,4%
- Pour le Premier Adjoint, M. Philippe GERMAIN, un taux de 13,70 %
- Pour le Deuxième Adjoint, M. Joseph MORIN, un taux de 13,70 %

- Pour le Troisième Adjoint, Mme Delphine GREVISSE, un taux de 13,70 %
- Pour le Quatrième Adjoint, M. Roger ELANDALOUSSI, un taux de 13,70 %
- Pour le Cinquième Adjoint, Mme Marie-José DIDIER, un taux de 13,70 %
- Pour Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller délégué, un taux de 6,85 %
- Pour Madame Sylvie VALENCE, Conseillère déléguée, un taux de 6,85 %

PRECISE que les indemnités déterminées pour le Maire et les Adjointes sont majorées de 15%, la Commune étant chef-lieu de Canton, par application de l'article L. 2123-22 et L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AJOUTE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-33 à L. 2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du Budget Communal.

*** Transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme – 2017-18**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi Alur rend obligatoire le transfert de la compétence PLU aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population.

Il rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 15 Février 2017, une présentation du PLUI a été donnée afin que les élus puissent délibérer et décider en connaissance de cause sur le transfert de compétences du PLU de Bruyères à la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ce transfert de la compétence PLU avant le 27 mars 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi ALUR,

Vu la délibération en date du 18 Janvier 2017 de la Communauté de Communes Bruyères, Vallons des Vosges,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 19 voix POUR, 3 abstentions, de ne pas s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Bruyères, Vallons des Vosges.

Finances – Subventions exceptionnelles – Bruyères Triathlon – 2017-19

Monsieur Roger ELANDALOUISSI, Adjoint chargé des Associations, informe les membres du Conseil Municipal que la Commission Vie Associative s'est réunie le 7 Mars 2017 à 19h30 et a étudié la demande de subvention exceptionnelle de l'Association «Bruyères Triathlon».

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association «Bruyères Triathlon»,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUISSI, Adjoint chargé des Associations Sportives,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 400 euros à l'Association «Bruyères Triathlon» pour le Bike and Run qui s'est déroulé le 19 mars 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Finances – Subventions exceptionnelles – Association Amicale Sportive et culturelle des écoles de Bruyères – 2017-20

Monsieur Roger ELANDALOUISSI, Adjoint chargé des Associations, informe les membres du Conseil Municipal que la Commission Vie Associative s'est réunie le 7 Mars 2017 à 19h30 et a étudié la demande de subvention exceptionnelle de l'association «Amicale Sportive et culturelle des écoles de Bruyères».

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association «Amicale Sportive et culturelle des écoles de Bruyères».

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUISSI, Adjoint chargé des Associations Sportives,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 800 euros à l'Association «Amicale Sportive et culturelle des écoles de Bruyères» pour le Printemps des Mots organisé le 24 et 25 Mars 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Finances – Subventions exceptionnelles – Association les amis de la santé des Vosges – 2017-21

Monsieur Roger ELANDALOUISSI, Adjoint chargé des Associations, informe les membres du Conseil Municipal que la Commission Vie Associative s'est réunie le 7 Mars 2017 à 19h30 et a étudié la demande de subvention exceptionnelle de l'association «les amis de la santé des Vosges».

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'Association «les amis de la santé des Vosges»,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUISSI, Adjoint chargé des Associations culturelles,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 100 euros à l'Association «les amis de la santé des Vosges» pour une action de prévention alcoolisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Classement voirie Gai Logis – 2017-22

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'acquisition par Vosgelis d'une parcelle de terrain située au lieudit « les Grandes Fourrières », la commune doit procéder aux travaux de voirie sur le chemin desservant cette parcelle de terrain.

Ce chemin est dans le domaine privé de la Commune. Il est nécessaire de classer ce chemin dans le domaine public de la Commune et de l'inscrire dans le tableau de classement unique des voies communales. Elle porterait le numéro VC n° 245.

Il invite donc le Conseil Municipal à classer cette voie communale dans le domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 Décembre 2004 article 62 II,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L. 141-3, stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le classement envisagé n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, le classement dans le domaine public communal de la voie cadastrée section AK n° 65 actuellement dans le domaine privé de la commune.

PRECISE que cette voie sera inscrite dans le tableau de classement unique des voies communales et portera le numéro 245.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'intégration de cette parcelle au domaine public communal.

Acquisition de terrain – M. Dolisi Eric – 2017-23

Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal délégué aux travaux, expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame Eric DOLISI propose de céder une bande de terrain à l'euro symbolique à la Commune pour une surface de 74 ca.

Il précise que cette bande de terrain permettrait d'améliorer la circulation Rue des Tilleuls.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de Monsieur et Madame DOLISI,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul MENIA, délégué aux travaux, Conseiller Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle sise à Bruyères, lieudit « Peute Pierre » et cadastrée section AC, numéro 23, d'une contenance de 0a74ca et appartenant à M. et Mme DOLISI Eric et Murielle.

FIXE le prix à l'euro symbolique.

CHARGE Maître PETITGENET, Notaire, pour la rédaction de l'acte à intervenir.

PRECISE que tous les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

M. Franck SEIGNEUR – Acquisition et cession de terrains – 2017-24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que depuis 2012, la Commune de Bruyères s'était engagée à céder à Monsieur Franck SEIGNEUR une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 318 pour une superficie de 5,09 a au prix de 10 € le M2.

Il précise qu'en échange une partie de sa parcelle cadastrée section AC n° 339 pour une surface de 94m2 reviendrait propriété de la commune. Cette partie de terrain jouxte la rue du Lavoir.

Il invite donc le Conseil Municipal sera donc invité à délibérer sur ces échanges de terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu la demande de Monsieur Franck SEIGNEUR,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à 21 voix POUR et 1 abstention, d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n° 351 pour une contenance de 509 m2.

DECIDE, à 21 voix POUR et 1 abstention, de céder la parcelle cadastrée section AC n° 353 pour une contenance de 94 m2.

FIXE le prix d'acquisition et de cession à 10 €/m².

CHARGE Maître OHNIMUS, Notaire, pour la rédaction de l'acte à intervenir.

PRECISE que tous les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge de Monsieur Franck Seigneur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

*** Affaires diverses**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président de la Région Grand Est concernant la situation de la ligne ferroviaire Strasbourg - Saint-Dié-des-Vosges – Epinal.

Monsieur le Maire communique les dates ci-après :

- Commission de Finances – Administration Générale : Vendredi 7 Avril 2017 à 20 h
- Conseil Municipal : Mercredi 12 Avril 2017

Monsieur le Maire précise à nouveau aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Bruyères fait partie du SCOT, Massif des Vosges, depuis le 19 Novembre 2016. Il indique par ailleurs qu'elle fait partie du PETR du Pays de la Déodatie et de l'Arrondissement d'Epinal.

Madame Michèle Peltier demande si tous les conseillers municipaux ont reçu le courrier de Mme Guilbert concernant les compteurs « Linky ». Monsieur le Maire acquiesce et précise que l'Association des Maires de France incitent les élus à la prudence sur ce dossier.

Monsieur Martial Hilaire souligne que malgré le fait que l'accès au parking de l'Hôpital soit ouvert au public, les automobilistes se garent toujours au même endroit. Monsieur le Maire propose de revoir la signalétique avec Madame la Directrice qui pourrait être un panneau « Parking Visiteurs ».

Madame Nadine Moulin souhaite des précisions sur les travaux Route de Gérardmer ; Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit d'une nouvelle aire de lavage.

Monsieur Roger Elandaloussi, Adjoint aux Sports, informe les membres du Conseil Municipal du classement de l'Association « les Toujours Jeunes » lors du Challenge Creusot. Madame Michèle Peltier ajoute qu'ils sont arrivés en 3^{ème} position. Monsieur Roger Elandaloussi propose de les recevoir en Mairie.

Monsieur Roger Elandaloussi, Adjoint aux Associations Sportives, informe également les membres du Conseil Municipal que la soirée Jeux du 24 Février a été une belle réussite avec plus de 200 participants. Il profite pour inviter le Conseil Municipal à participer à la Fête du Jeu qui aura lieu le 13 Mai 2017.

Monsieur Martial Hilaire souhaite savoir où en est le dossier Ficocipa. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu beaucoup de changement depuis les dernières informations communiquées en Conseil Municipal, si ce n'est que Ficocipa n'est plus propriétaire du bâtiment et que la nouvelle société a repris uniquement un ex-salarié de Ficocipa.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h19.

A Bruyères, le 28 Mars 2017

Le Maire, Yves BONJEAN



RAPPEL DU NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

2017-17 : Indemnité des élus – Indice de la Fonction Publique Territoriale

2017-18 : Transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme

2017-19 : Finances – Subventions exceptionnelles – Association Bruyères Triathlon

2017-20 : Finances – Subventions exceptionnelles - Association Amicale Sportive et culturelle des écoles de Bruyères

2017-21 : Finances – Subventions exceptionnelles – Association les Amis de la Santé des Vosges

2017-22 : Classement voirie Gai Logis

2017-23 : Acquisition de terrain – M. Dolisi Eric

2017-24 : M. Franck SEIGNEUR – Acquisition et cession de terrains